
TITRE : Promouvoir le contrôle par les Premières Nations de l'éducation des Premières Nations

OBJET : Éducation

PROPOSEUR(E) : Ava Hill, Chef, Six Nations du territoire de Grand River, Ont.

COPROPOSEUR(E) : Delbert Wapass, Chef, Première Nation de Thundershild, Sask.

DÉCISION : Adoptée; 60 abstentions

ATTENDU QUE :

- A. Les droits inhérents et issus de traités à l'autodétermination des Premières Nations englobent le droit de développer, administrer et maintenir leurs propres systèmes d'éducation.
- B. Les Premières Nations respectent pleinement la diversité régionale ainsi que le droit de chaque Première Nation d'exercer sa compétence en matière d'éducation.
- C. Les Chefs en assemblée de l'Assemblée des Premières Nations ont adopté en décembre 2013 la résolution 21/2013 : *Tracer la voie à suivre : les conditions de la réussite de l'éducation des Premières Nations*, en rejetant la proposition du gouvernement du Canada d'octobre 2013 et en soulignant cinq conditions requises pour assurer la réussite des enfants des Premières Nations.
- D. Le 10 avril 2014, le ministre d'Affaires autochtones et Développement du Nord Canada a unilatéralement déposé à la Chambre des communes le projet de loi C-33 : *Loi sur le contrôle par les Premières Nations de leurs systèmes d'éducation*.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 27^e jour de mai 2014 à Ottawa (Ontario)

- E. Les Premières Nations de tout le Canada ont examiné le projet de loi C-33 et déterminé que, non seulement il ne répond pas à nos besoins en matière d'éducation, mais qu'il porte atteinte à nos droits inhérents et issus de traités à l'éducation.
- F. L'ampleur des amendements nécessaires pour que ce projet de loi tienne véritablement compte des conditions énumérées dans la résolution 21/2013 de l'APN fait un sorte qu'un nouveau texte législatif est fondamentalement indispensable.

POUR CES MOTIFS, les Chefs en assemblée :

1. Rejettent le projet de loi C-33 : *Loi sur le contrôle par les Premières Nations de leurs systèmes d'éducation* et exigent son retrait immédiat par le gouvernement.
2. Appellent le Canada, en vertu de l'honneur de la Couronne, à négocier un accord portant sur une nouvelle relation et un nouveau cadre financier pour nos systèmes d'éducation, par l'entremise duquel le Canada procédera à des paiements de transfert fiscaux aux Premières Nations.
3. Appellent le Canada à rendre immédiatement disponible le montant de 1,9 milliards de dollars assorti d'une clause d'indexation de 4,5 pour cent pour commencer à éliminer l'écart de financement auquel est confrontée l'éducation des Premières Nations jusqu'à ce qu'un nouveau cadre financier soit accepté.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 27^e jour de mai 2014 à Ottawa (Ontario)